

Dossier-Kit de création

Documentation Juridique pratique pour les entreprises

**Comment choisir
le statut juridique
de sa future
entreprise...**



Editions Juridiques Pratiques

111, avenue Victor Hugo • 75784 Paris cedex 16

EditionsJuridiquesPratiques.com

Siret : 51051666100013 - APE : 5813Z.

Comment choisir son statut juridique pour créer son entreprises

OoOoO



Editions Juridiques Pratiques

111, avenue Victor Hugo • 75784 Paris cedex 16

Siret : 51051666100013 - APE : 5813Z . EditionsJuridiquesPratiques.com

**Comment
choisir
son
statut
juridique.**

Bonjour,

*Ce e-book vous est **offert gratuitement** à titre d'information et **ne peut être ni vendu, ni diffusé à des fins commerciales, ni être reproduit que ce soit sur internet, ou par le biais d'autres supports (papier, sonore, visuel, etc. connus ou à découvrir).***

*En revanche, **vous pouvez l'envoyer gratuitement** à vos amis, ou le joindre à vos documents privés ou commerciaux, à vos clients, en cadeau avec d'autres produits qui vous sont commandés **à condition de ne rien modifier, de n'ajouter aucun texte ni photo, de n'enlever aucun lien.***

Vous pouvez suivre l'évolution des textes législatifs et lois sur les différents sites indiqués dans cet article rédactionnel.

Nous vous remercions de votre attention, et vous souhaitons une bonne création.

A bientôt.

La rédaction.



**Editions
Juridiques
Pratiques**

-> **Vous êtes autorisés** à diffuser gratuitement ou à offrir ce e-book, dans toutes les circonstances, mais ne pouvez pas modifier le contenu, ni aucun des liens. Vous pouvez l'offrir en cadeau gratuit sur votre site, dans un mailing ou avec un produit vous appartenant.
-> **Vous n'êtes pas autorisés** à revendre ce e-book, le modifier, ni à en reproduire le contenu sur un site, ni sur ou par tous les moyens connus ou à découvrir.
© EditionsJuridiquesPratiques.com / montermonentreprise.com

SOMMAIRE

- 5 - Déterminer le choix
- 6 - Structures les plus utilisées
- 9 - Structures pour l'immobilier
- 10 - Plusieurs types de SCI
- 12 - Particularités pour chaque statut
- 19 - Activités agricoles
- 20 - Trouver et déposer un nom
- 24 - Un dossier pour créer votre entreprise
- 26 - Pour nous contacter...

Editions Juridiques Pratiques

111, avenue Victor Hugo • 75784 Paris cedex 16

Siret : 51051666100013 - APE : 5813Z . EditionsJuridiquesPratiques.com



**Editions
Juridiques
Pratiques**

-> **Vous êtes autorisés** à diffuser gratuitement ou à offrir ce e-book, dans toutes les circonstances, mais ne pouvez pas modifier le contenu, ni aucun des liens. Vous pouvez l'offrir en cadeau gratuit sur votre site, dans un mailing ou avec un produit vous appartenant.

-> **Vous n'êtes pas autorisés** à revendre ce e-book, le modifier, ni à en reproduire le contenu sur un site, ni sur ou par tous les moyens connus ou à découvrir.
© EditionsJuridiquesPratiques.com / montermonentreprise.com

**Comment
choisir
son
statut
juridique.**

Déterminer le bon choix d'une structure pour monter son entreprise

Dès l'idée trouvée ou le bon créneau repéré, non sans avoir étudié le marché, il reste à trouver le bon statut juridique pour démarrer. Selon le chiffre d'affaires prévisionnel, on pourra d'abord tester « l'affaire » ou « le service » par exemple, avec le statut de l'auto entreprise, ouvert à tous.

Ce dernier n'est pas un régime moins sérieux comme certains tentent de le faire croire, il est en fait, un véritable statut juridique de l'entreprise individuelle, simplifié d'un point de vue fiscal et social. On pourra par exemple utiliser l'auto entreprise pour tester une activité, la vente d'un produit, ou la mise en place d'un service. Il sera toujours temps ensuite, de passer à une structure permettant de réaliser un chiffre d'affaires plus important comme par exemple, la Société par actions simplifiée (SAS) si vous êtes deux, ou la Société par actions simplifiée (SASU si vous êtes seul).

La SAS, bien meilleur choix que la SARL, ou la SASU mieux que l'EUURL, sont à étudier de près avant de prendre une décision. Quant aux investissements immobiliers, la SCI est une bonne solution pour éviter les conflits dans le futur. Les informations ci-dessous



**Editions
Juridiques
Pratiques**

-> **Vous êtes autorisés** à diffuser gratuitement ou à offrir ce e-book, dans toutes les circonstances, mais ne pouvez pas modifier le contenu, ni aucun des liens. Vous pouvez l'offrir en cadeau gratuit sur votre site, dans un mailing ou avec un produit vous appartenant.
-> **Vous n'êtes pas autorisés** à revendre ce e-book, le modifier, ni à en reproduire le contenu sur un site, ni sur ou par tous les moyens connus ou à découvrir.
© EditionsJuridiquesPratiques.com / montermonentreprise.com

**Comment
choisir
son
statut
juridique.**

vous apporteront les réponses aux questions que vous vous posez certainement. Nous vous invitons à consulter également le site : (l'un des plus anciens sur internet, mis à jour régulièrement).

<http://www.montermonentreprise.com>

Les structures les plus utilisées en France pour les activités commerciales.

Les formes les plus connues de structures juridiques en France, sont l'entreprise individuelle et la SARL (société à responsabilité limitée). Toutefois, plutôt que de créer une SARL, nous vous conseillons de monter une SAS (société par actions simplifiée).

Cette dernière, sans être destinée à remplacer la précédente, présente plus de souplesse, et offre l'avantage de conserver un statut de salarié, même en cas de majorité. Il n'y a pas de capital minimum (1 euro peu suffire). Elle peut se créer à plusieurs personnes (jusqu'à un nombre illimité, alors que la SARL, le nombre maximum d'associés est de 100) ou bien avec une seule personne. Elle se nomme alors : SASU (équivalent de la EURL mais avec là aussi, l'avantage d'obtenir le statut de salarié, impossible dans le cas d'une EURL !).



**Editions
Juridiques
Pratiques**

-> **Vous êtes autorisés** à diffuser gratuitement ou à offrir ce e-book, dans toutes les circonstances, mais ne pouvez pas modifier le contenu, ni aucun des liens. Vous pouvez l'offrir en cadeau gratuit sur votre site, dans un mailing ou avec un produit vous appartenant.

-> **Vous n'êtes pas autorisés** à revendre ce e-book, le modifier, ni à en reproduire le contenu sur un site, ni sur ou par tous les moyens connus ou à découvrir.
© EditionsJuridiquesPratiques.com / montermonentreprise.com

**Comment
choisir
son
statut
juridique.**

Pour les activités commerciales, nous vous recommandons l'une de ces deux dernières structures. Les SAS et SASU se montent aussi facilement qu'une SARL ou EURL, rapidement sans pratiquement sortir de chez soi, puisque toutes les formalités peuvent être accomplies par le biais d'internet. On trouvera tous les renseignements utiles à ce propos sur le site d'informations : <http://www.sas-sasu.com>.

Quant aux SNC (société en nom collectif) elles sont peu utilisées de nos jours. Nous ne nous étendrons donc pas sur cette forme juridique dont le nombre d'associés minimum est de 2, et aucun maximum. Le capital est libre (depuis 1 euro). Tous les associés sont solidairement responsables des dettes.

Le statut de l'auto entrepreneur apparu en 2009 connaît un grand succès du à la simplification des formalités réduites au maximum. Aucune limite d'utilisation dans le temps, il présente l'avantage d'une part de n'avoir aucune cotisation sociale à payer en cas de non réalisation de recettes, et pas non plus d'impôts. Il n'y a aucun minimum de cotisations à régler (comme c'est le cas dans l'entreprise individuelle et la EURL, ou encore, la SNC). Les cotisations et impôts se règlent par un simple pourcentage appliqué par rapport au



**Editions
Juridiques
Pratiques**

-> **Vous êtes autorisés** à diffuser gratuitement ou à offrir ce e-book, dans toutes les circonstances, mais ne pouvez pas modifier le contenu, ni aucun des liens. Vous pouvez l'offrir en cadeau gratuit sur votre site, dans un mailing ou avec un produit vous appartenant.

-> **Vous n'êtes pas autorisés** à revendre ce e-book, le modifier, ni à en reproduire le contenu sur un site, ni sur ou par tous les moyens connus ou à découvrir.
© EditionsJuridiquesPratiques.com / montermonentreprise.com

**Comment
choisir
son
statut
juridique.**

chiffre d'affaires réalisé (23 % pour les prestations de services 13 % pour les opérations de vente, ou 20,5 % pour les professions libérales).

Exemple : vous vendez pour 2.000 euros de produits dans le mois. Le taux des charges sociales et impôts compris sera de 13 % (pas de TVA, mais pas de récupération non plus de celle-ci). Vous aurez donc à payer : $2000 \times 13\% = 260$ euros. Il vous reste un bénéfice brut de : 1.700 euros sur lesquels en fin d'année, vous n'aurez plus rien à payer. Vous pouvez les dépenser (n'oubliez pas au passage de payer vos produits au fournisseur !). La formule est simple. La déclaration s'effectue par internet.

Toutes personnes française exerçant en France, ainsi que les étudiants, chômeurs, salariés, retraités, fonctionnaires, professions libérales, commerciales, artisanales, etc. peuvent créer très simplement leur propre activité et devenir auto-entrepreneur. Il n'y a pas d'inscription au registre du commerce, sauf pour les activités artisanales exercées à titre principal (si exercées à titre secondaire, cette inscription n'est pas obligatoire).

Pour bénéficier de ce régime, il convient de ne pas dépasser un certain chiffre d'affaires (sinon, retour au régime des entrepreneurs



**Editions
Juridiques
Pratiques**

-> **Vous êtes autorisés** à diffuser gratuitement ou à offrir ce e-book, dans toutes les circonstances, mais ne pouvez pas modifier le contenu, ni aucun des liens. Vous pouvez l'offrir en cadeau gratuit sur votre site, dans un mailing ou avec un produit vous appartenant.

-> **Vous n'êtes pas autorisés** à revendre ce e-book, le modifier, ni à en reproduire le contenu sur un site, ni sur ou par tous les moyens connus ou à découvrir.
© EditionsJuridiquesPratiques.com / montermonentreprise.com

**Comment
choisir
son
statut
juridique.**

individuels «classique»). A titre d'exemple, ce plafond était de 81.500 euros/an pour les opérations de ventes et 32.600 euros/an pour les activités de prestations de services en 2011 et de **83.200 euros/an** et **33.300 euros/an** pour **2012** (revalorisation chaque année).

Si ces plafonds sont respectés, il n'y a pas de TVA à payer, la comptabilité est simplifiée (conservation des factures + relevé des recettes, par ordre chronologique). Pour plus de renseignements, consulter le site : <http://www.autoentrepreneurs.com>

Les structures les plus utilisées en France pour l'immobilier.

Pour éviter l'indivision, devenir propriétaire entre amis, personnes mariées ou vivant maritalement, couple de sexe différent, etc. il est recommandé de créer une société civile immobilière (SCI). Ainsi, le bien appartient à la structure et non pas à une personne individuelle. Conséquences : le départ d'un associé n'entraîne pas de modification de la propriété, et lors d'un décès, les héritiers des parts sociales ne peuvent pas faire vendre le bien immobilier.

Par la suite, d'autres associés (famille, investisseurs, amis...) peuvent s'ajouter. Autre point : un enfant non associé ne peut reven-



**Editions
Juridiques
Pratiques**

-> **Vous êtes autorisés** à diffuser gratuitement ou à offrir ce e-book, dans toutes les circonstances, mais ne pouvez pas modifier le contenu, ni aucun des liens. Vous pouvez l'offrir en cadeau gratuit sur votre site, dans un mailing ou avec un produit vous appartenant.

-> **Vous n'êtes pas autorisés** à revendre ce e-book, le modifier, ni à en reproduire le contenu sur un site, ni sur ou par tous les moyens connus ou à découvrir.
© EditionsJuridiquesPratiques.com / montermonentreprise.com

**Comment
choisir
son
statut
juridique.**

diquer quelconques droits sur le bien mis en SCI, ou en réclamer une part...

Attention, une SCI n'a pas vocation à faire du commerce immobilier, mais destinée exclusivement à gérer un patrimoine, acheter des biens. Evidemment, la SCI peut vendre son ou ses biens immobiliers quand elle l'entend. Mais pas en faire un commerce régulier, ce qui est logique. Si vous devez construire pour revendre aussitôt en totalité ou par lots, il existe une autre forme pour effectuer cette opération commerciale : la SCI de construction-vente...

Renseignement sur les sites :

<http://www.sci-societecivileimmobiliere.com>

<http://www.sci-societecivileimmobiliere-variable.com>

<http://www.statutsdesci.com>

<http://www.gerantdesci.com>

Il existe donc plusieurs types de SCI :

- *SCI (classique, pour l'achat et la gestion) à capital fixe ou variable.*

Il s'agit de la forme la plus utilisée. Elle convient dans la majorité des cas, que le bien soit destiné à rester sa propriété, à être revendu dans quelques années, à être loué ou prêté à titre gratuit à un associé, entre époux ou famille, entre personnes étrangères, entre pacsés, etc... Nous recommandons de créer de préférence une SCI à capital variable. Elle permet



**Editions
Juridiques
Pratiques**

-> **Vous êtes autorisés** à diffuser gratuitement ou à offrir ce e-book, dans toutes les circonstances, mais ne pouvez pas modifier le contenu, ni aucun des liens. Vous pouvez l'offrir en cadeau gratuit sur votre site, dans un mailing ou avec un produit vous appartenant.

-> **Vous n'êtes pas autorisés** à revendre ce e-book, le modifier, ni à en reproduire le contenu sur un site, ni sur ou par tous les moyens connus ou à découvrir.

© EditionsJuridiquesPratiques.com / montermonentreprise.com

**Comment
choisir
son
statut
juridique.**

une grande souplesse, notamment, de modifier le montant du capital tout comme le départ ou l'arrivée de nouveaux associés sans avoir à accomplir de formalités ! Par ailleurs, dans une société à capital variable, les nouveaux associés peuvent ne pas apparaître dans les statuts (discretion parfois recherchée).

Renseignements complémentaires :
<http://www.creerunesci.com>.

• *SCI de famille (à capital fixe ou variable).*

Idem à la SCI classique, mais uniquement composée de membres d'une même famille du premier et deuxième rang. Elle peut parfois bénéficier d'avantages fiscaux.

• *SCI de construction-vente*

Alors qu'avec une SCI classique, il est interdit de faire du commerce, une SCI de construction-vente permet de construire et de revendre en revanche dès l'achèvement des travaux (ou pendant la construction, ou vente préalable sur plan) et de réaliser ainsi, un joli bénéfice.

Son but est d'ailleurs de réaliser une plus-value (impossible avec les autres formes de SCI). Site d'informations sur ce thème :

<http://www.sci-constructionvente.com/generalites.html>



**Editions
Juridiques
Pratiques**

-> **Vous êtes autorisés** à diffuser gratuitement ou à offrir ce e-book, dans toutes les circonstances, mais ne pouvez pas modifier le contenu, ni aucun des liens. Vous pouvez l'offrir en cadeau gratuit sur votre site, dans un mailing ou avec un produit vous appartenant.

-> **Vous n'êtes pas autorisés** à revendre ce e-book, le modifier, ni à en reproduire le contenu sur un site, ni sur ou par tous les moyens connus ou à découvrir.
© EditionsJuridiquesPratiques.com / montermonentreprise.com

**Comment
choisir
son
statut
juridique.**

Particularités pour chacun des statuts pout créer en France (comparatif)

Généralités.

. Dirigeants.

Dans toutes les formes de société, les dirigeants se nomment « gérants » sauf dans les SA, SAS, et SASU dans lesquelles ils s'appellent des « présidents ».

Termes employés.

EI : entreprise individuelle.

EIRL : entreprise individuelle à responsabilité limitée

EURL : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (SARL avec un seul associé)

SARL : société à responsabilité limitée

SAS : société par actions simplifiée

SASU : société par actions simplifiée unipersonnelle

SA : société anonyme

SCI : société civile immobilière

SEP : société en participation

SNC : société en nom collectif

IS : Impôts sur les sociétés

IR : Impôts sur les revenus



**Editions
Juridiques
Pratiques**

-> **Vous êtes autorisés** à diffuser gratuitement ou à offrir ce e-book, dans toutes les circonstances, mais ne pouvez pas modifier le contenu, ni aucun des liens. Vous pouvez l'offrir en cadeau gratuit sur votre site, dans un mailing ou avec un produit vous appartenant.

-> **Vous n'êtes pas autorisés** à revendre ce e-book, le modifier, ni à en reproduire le contenu sur un site, ni sur ou par tous les moyens connus ou à découvrir.

© EditionsJuridiquesPratiques.com / montermonentreprise.com

**Comment
choisir
son
statut
juridique.**

Entreprise ou société

. Entreprise individuelle, Auto Entrepreneur, EURL, entreprise artisanale, sont des entreprises commerciales ou artisanales.

. EURL, SARL, SA, SAS, SASU sont des sociétés commerciales. Elles peuvent avoir un capital variable (sauf les SA).

. SEP (Société en participation) est une société non immatriculée au registre du commerce (elle n'a pas de personnalité morale). Seul le gérant est connu des tiers, (aucun des associés n'est connu. Total anonymat vis-à-vis du public). La création se réalise en 5 mn. Chaque associé conserve son bien apporté.

. SCI (société civile immobilière) est une société civile uniquement destinée à la gestion de biens immobiliers (achat, gestion du patrimoine). Aucun commerce immobilier est possible

. SCI DE CONSTRUCTION-VENTE est une société civile uniquement destinée à l'achat et à la revente (sans y habiter entre la construction et la vente hors des associés) de biens immobiliers (commerce de constructions).

. Profession libérale. Réservé aux activités qui ne sont ni commerciales, ni artisanales.

Capital social

. Entreprise individuelle, Auto Entrepreneur, EURL, artisan, profession libérale : pas de capital social.



**Editions
Juridiques
Pratiques**

-> **Vous êtes autorisés** à diffuser gratuitement ou à offrir ce e-book, dans toutes les circonstances, mais ne pouvez pas modifier le contenu, ni aucun des liens. Vous pouvez l'offrir en cadeau gratuit sur votre site, dans un mailing ou avec un produit vous appartenant.

-> **Vous n'êtes pas autorisés** à revendre ce e-book, le modifier, ni à en reproduire le contenu sur un site, ni sur ou par tous les moyens connus ou à découvrir.

© EditionsJuridiquesPratiques.com / montermonentreprise.com

**Comment
choisir
son
statut
juridique.**

. EURL, SARL, SAS, SASU sont des sociétés, leur capital est libre (1 euro par exemple). Elles peuvent avoir un capital variable (sauf les SA).

. SEP (Société en participation) pas de capital. Chaque associé peut apporter ce qu'il veut (matériel, argent, etc...) Chaque apport reste sa propriété en cas d'arrêt ou retrait de la société.

. SCI de construction-vente : pas de capital minimum (1 euro suffit).

Formalisme de création et de gestion :

. L'Entreprise individuelle, artisanale, libérale et l'EURL sont faciles à créer et à gérer.

. L'AUTO ENTREPRENEUR n'est pas d'inscrite au registre du commerce (sauf pour les activités artisanales en principal). Gestion très réduite. Aucun risque : pas de recettes, pas d'impôts ni de charges sociales à payer.

. EURL, SARL, SAS, SASU, SNC nécessitent des formalités dans la création (statuts) et dans la gestion (assemblées, bilans annuels...).

. SA nécessite un formalisme lourd et coûteux. On préférera la SAS.

. SEP : statuts à remplir mais non déposés au registre du commerce. Aucune formalité si ce n'est une info fiscale à établir. Création en 5 minutes !

. SCI : statuts à remplir. Si la société est à capital variable (recommandé), elle n'a pas



**Editions
Juridiques
Pratiques**

-> **Vous êtes autorisés** à diffuser gratuitement ou à offrir ce e-book, dans toutes les circonstances, mais ne pouvez pas modifier le contenu, ni aucun des liens. Vous pouvez l'offrir en cadeau gratuit sur votre site, dans un mailing ou avec un produit vous appartenant.

-> **Vous n'êtes pas autorisés** à revendre ce e-book, le modifier, ni à en reproduire le contenu sur un site, ni sur ou par tous les moyens connus ou à découvrir.
© EditionsJuridiquesPratiques.com / montermonentreprise.com

**Comment
choisir
son
statut
juridique.**

de formalités à accomplir lors du changement d'associés, ou d'augmentation, diminution de capital. Elle peut se créer avec des inconnus, ou plus restrictive, entre membres d'une même famille par exemple (SCI de famille).
. SCI de construction-vente : idem à la SCI, avec quelques variantes selon le projet.

Nombre d'associés :

- . Entreprise individuelle, artisanale, libérale, auto entrepreneur, EURL, SASU : une personne associée.
- . EURL, SEP, SCI, SCI de construction vente, SNC, SAS : 2 associés minimum (sauf pour l'EURL dont le régime s'applique aux auto entrepreneurs, entreprises individuelles, artisans, agents commerciaux). Pas de maximum d'associés.
- . SARL : 2 associés minimum, 100 associés maximum.
- . SA : il y a de 7 associés minimum, pas de maximum.
- . Entreprise individuelle, artisanale, libérale, auto Entrepreneur : il n'y a pas de capital social.
- . SARL, EURL, SNC : Pas de capital minimum fixé par la loi. Un euro suffit. Eventuellement, si les associés veulent constituer la société avec un capital plus important qu'ils ne disposent pas, ils ont la possibilité de ne verser que 20% des apports (en numéraire uniquement) au



**Editions
Juridiques
Pratiques**

-> **Vous êtes autorisés** à diffuser gratuitement ou à offrir ce e-book, dans toutes les circonstances, mais ne pouvez pas modifier le contenu, ni aucun des liens. Vous pouvez l'offrir en cadeau gratuit sur votre site, dans un mailing ou avec un produit vous appartenant.
-> **Vous n'êtes pas autorisés** à revendre ce e-book, le modifier, ni à en reproduire le contenu sur un site, ni sur ou par tous les moyens connus ou à découvrir.
© EditionsJuridiquesPratiques.com / montermonentreprise.com

**Comment
choisir
son
statut
juridique.**

moment de la constitution, et le solde, libéré dans les 5 ans.

. SAS, SASU, SCI, SCI de construction-vente, SNC : Capital minimum 1 euro suffit (la loi n'impose rien).

Responsabilité :

. Entreprise individuelle, artisanale, libérale, auto entrepreneur : l'entrepreneur est seul responsable. Il engage ses biens personnels en cas de faillite (sauf si option pour l'EIRL ou déclaration de patrimoine auprès d'un notaire. Dans ce cas, les biens immobiliers personnels sont protégés).

. EIRL : responsabilité à la hauteur du patrimoine affecté à l'entreprise. Pas sur les autres biens non déclarés comme étant à l'entreprise.

. EURL, SARL, SA, SAS, SASU : Responsabilité limitée seulement au montant des apports dans le capital social (exemple : un associé apporte 1000 euros dans le capital. Il perdra cette somme en cas de faillite, mais on ne lui réclamera rien d'autre, sauf cas de fraude).

. SEP, SNC : les associés sont solidairement responsables sur leurs biens personnels.

. SCI : les associés sont solidairement responsables proportionnellement à leur nombre de parts. Si des associés sont introuvables, un tribunal peut décider que les autres assurent le paiement à leur place.



**Editions
Juridiques
Pratiques**

-> **Vous êtes autorisés** à diffuser gratuitement ou à offrir ce e-book, dans toutes les circonstances, mais ne pouvez pas modifier le contenu, ni aucun des liens. Vous pouvez l'offrir en cadeau gratuit sur votre site, dans un mailing ou avec un produit vous appartenant.

-> **Vous n'êtes pas autorisés** à revendre ce e-book, le modifier, ni à en reproduire le contenu sur un site, ni sur ou par tous les moyens connus ou à découvrir.

© EditionsJuridiquesPratiques.com / montermonentrepreneur.com

**Comment
choisir
son
statut
juridique.**

Fiscalité :

. Entreprise individuelle, artisan, activité libérale : aucune imposition des bénéficiaires au niveau de l'entreprise. Le chef d'entreprise est imposé directement au titre de l'IR dans la catégorie correspondant à l'activité de l'entreprise.

. Auto entrepreneur : imposition simplifiée par un pourcentage sur le chiffre d'affaires (trimestriellement, ou mensuellement : 13 % s'il s'agit de ventes, 20,5% pour les professions libérales et 23 % pour les prestations de services, impôts et charges sociales comprises). A ces pourcentages, s'ajoute une «contribution» de 0,10 % à 0,20 % selon que l'activité est commerciale ou libérale et 0,30 % pour les artisans (sauf pour l'alsace : 0,17 %).

. EURL, SARL, SAS, SASU, SCI, SCI de construction-vente : imposition à l'IS (15 % jusqu'à un chiffre d'affaires de 38.120 euros et au delà, imposition au taux normal : 33,33%). Option possible à l'IR, sur option.

. SCI familiale : imposition à l'IR. Possibilités d'imposition à l'IS sur option.

. EURL : aucune au niveau de la société. L'associé est directement imposé au titre de l'IR (BIC ou BNC). L'EURL peut opter pour l'IS.

. SA, SAS, SASU, SCI de construction-vente: soumis à l'IS (voir EURL, SCI).



**Editions
Juridiques
Pratiques**

-> **Vous êtes autorisés** à diffuser gratuitement ou à offrir ce e-book, dans toutes les circonstances, mais ne pouvez pas modifier le contenu, ni aucun des liens. Vous pouvez l'offrir en cadeau gratuit sur votre site, dans un mailing ou avec un produit vous appartenant.

-> **Vous n'êtes pas autorisés** à revendre ce e-book, le modifier, ni à en reproduire le contenu sur un site, ni sur ou par tous les moyens connus ou à découvrir.

© EditionsJuridiquesPratiques.com / montermonentreprise.com

**Comment
choisir
son
statut
juridique.**

Régime social :

. Entreprise individuelle, artisan, libéral : régime des non-salariés. Même en absence de recettes, un montant minimum de charges sociales devra être payé.

. Auto entrepreneur : le calcul des charges est simplifié par un pourcentage applicable sur le chiffre d'affaires (trimestriellement, ou mensuellement : 13 % s'il s'agit de ventes, 20,5% pour les professions libérales et 23 % pour les prestations de services, impôts et charges sociales comprises. Voir plus haut). Pas de recettes, pas de charges sociales à payer.

. EIRL : régime des non-salariés mais avec nuance dans le montant des cotisations sociales à payer, selon option IR ou IS. Régime micro social simplifié si auto entrepreneur.

. EURL : si le gérant est l'associé unique, il est au régime fiscal des non-salariés (même en l'absence de revenus, des charges sociales minimum seront à payer). Si le gérant n'est pas l'associé unique, il est assimilé salarié.

. SARL : si le gérant est minoritaire ou égalitaire, il est au régime assimilé salarié. Si le gérant est majoritaire (51% et plus des parts), il est au régime fiscal non salarié.

. SAS, SASU : le président est assimilé salarié, qu'il soit ou pas majoritaire. Pas de salaire versé, pas charges sociales à payer.

. SA : le président est assimilé salarié. Les autres membres du Conseil ne sont pas ré-



**Editions
Juridiques
Pratiques**

-> **Vous êtes autorisés** à diffuser gratuitement ou à offrir ce e-book, dans toutes les circonstances, mais ne pouvez pas modifier le contenu, ni aucun des liens. Vous pouvez l'offrir en cadeau gratuit sur votre site, dans un mailing ou avec un produit vous appartenant.

-> **Vous n'êtes pas autorisés** à revendre ce e-book, le modifier, ni à en reproduire le contenu sur un site, ni sur ou par tous les moyens connus ou à découvrir.

© EditionsJuridiquesPratiques.com / montermonentreprise.com

**Comment
choisir
son
statut
juridique.**

munérés pour leurs fonctions de dirigeant et ne relèvent donc d'aucun régime.

. SCI, SCI de construction-vente : il n'y a pas généralement pas de gérant salarié dans ce type de société civile. Chaque associé encaisse des bénéfices proportionnellement à son nombre de voix, en fin d'exercice uniquement. La vocation d'une SCI n'est pas le salariat. S'il n'existe aucun salarié, aucune charge sociale ne sera à payer, quel que soit le nombre de parts des associés et/ou du gérant.

Activités agricoles.

Il s'agit d'activités un peu plus particulières, avec un statut spécifique comme un GAEC, EARL, ou la SCEA. Cette dernière société (SCEA) se crée plus facilement, avec deux associés minimum et un capital libre. Vous trouverez les informations nécessaires sur le site spécialisé: <http://www.infosagricoles.com>.

**Trouver un nom pour votre entreprise :
ce que vous devez savoir absolument !**

Vous allez mettre en place votre entreprise. Il faut maintenant, à moins que ce ne soit déjà fait, lui trouver un nom. Mais attention, vous ne pouvez pas adopter un nom déjà utilisé et déposé ! Voici quelques règles à observer, les



**Editions
Juridiques
Pratiques**

-> **Vous êtes autorisés** à diffuser gratuitement ou à offrir ce e-book, dans toutes les circonstances, mais ne pouvez pas modifier le contenu, ni aucun des liens. Vous pouvez l'offrir en cadeau gratuit sur votre site, dans un mailing ou avec un produit vous appartenant.

-> **Vous n'êtes pas autorisés** à revendre ce e-book, le modifier, ni à en reproduire le contenu sur un site, ni sur ou par tous les moyens connus ou à découvrir.

© EditionsJuridiquesPratiques.com / montermonentreprise.com

**Comment
choisir
son
statut
juridique.**

interdictions, et les risques encourus lors d'un mauvais choix...

Tous les noms, même libres, ne sont pas déposables. En France, un organisme est chargé de centraliser l'ensemble des dépôts de marque : l'I.N.P.I (Institut National de la Propriété Industrielle. Site : www.inpi.fr).

Qui peut déposer un nom ?

Toute personne physique ou morale peut déposer une marque pour désigner les produits qu'elle fabrique ou commercialise, ou les services dont elle est prestataire.

Le droit s'acquiert par le dépôt suivi de l'enregistrement. Il est valable pour l'ensemble du territoire. Il est indépendant de tout usage préalable. C'est pourquoi même une société en cours de constitution peut déposer sa marque. Il ne faut toutefois pas abuser de la possibilité de différer l'usage de la marque : si elle n'est pas utilisée dans les cinq ans suivant son dépôt pour les produits ou services pour lesquels elle a été enregistrée, elle encourt la déchéance, qui peut être prononcée par un tribunal à la demande de toute personne intéressée. En cas de déchéance, le déposant perd tout droit sur le nom ou la marque.



**Editions
Juridiques
Pratiques**

-> **Vous êtes autorisés** à diffuser gratuitement ou à offrir ce e-book, dans toutes les circonstances, mais ne pouvez pas modifier le contenu, ni aucun des liens. Vous pouvez l'offrir en cadeau gratuit sur votre site, dans un mailing ou avec un produit vous appartenant.

-> **Vous n'êtes pas autorisés** à revendre ce e-book, le modifier, ni à en reproduire le contenu sur un site, ni sur ou par tous les moyens connus ou à découvrir.
© EditionsJuridiquesPratiques.com / montermonentreprise.com

**Comment
choisir
son
statut
juridique.**

Quel nom peut-on déposer ?

C'est à l'article 1er de la loi du 31 décembre 1964 qu'il convient de référer pour déterminer les signes pouvant être utilisés comme des nom ou marques lequel précise :

“sont considérés comme marques de fabrication, de commerce ou de service, les noms patronymiques, les pseudonymes, les noms géographiques, les dénominations arbitraires ou de fantaisie, la forme caractéristique du produit ou de son conditionnement, les étiquettes, vignettes, enveloppes, emblèmes, empreintes, timbres, cachet, liserès, combinaisons ou dispositions de couleurs, dessins, reliefs, lettres, chiffres, devises, et en général, tout signes matériels servant à distinguer les produits, objets ou services d'une entreprise quelconque”.

Chacune de ces énumérations appellent des commentaires. En effet, diverses jurisprudences ont apporté des précisions sur ce qui est permis, et ce qui ne l'est pas.

La définition très large donnée à la marque (signe servant à distinguer des produits ou des services) ouvre le champ à la plus grande variété. Une limite : le signe doit être susceptible de représentation graphique...



**Editions
Juridiques
Pratiques**

-> **Vous êtes autorisés** à diffuser gratuitement ou à offrir ce e-book, dans toutes les circonstances, mais ne pouvez pas modifier le contenu, ni aucun des liens. Vous pouvez l'offrir en cadeau gratuit sur votre site, dans un mailing ou avec un produit vous appartenant.

-> **Vous n'êtes pas autorisés** à revendre ce e-book, le modifier, ni à en reproduire le contenu sur un site, ni sur ou par tous les moyens connus ou à découvrir.
© EditionsJuridiquesPratiques.com / montermonentreprise.com

**Comment
choisir
son
statut
juridique.**

Question : quels sont les risques en cas d'utilisation de signes interdits ? Outre l'annulation bien entendu du dépôt, vous risquez une peine de prison allant de 15 jours à 6 mois et d'une amende pouvant aller jusqu'à 2.300 euros. On ne rigole pas en France !

(ce sujet vous intéresse ? Vous pouvez lire l'article complet dont extrait ci-dessus, avec son autorisation est extrait, sur :

<http://www.montermonentreprise.com/nomdemarque.html>)

Combien coûte le dépôt d'un nom...

Chaque marque comporte des classes de dépôt. Une même marque peut être déposée par des personnes différentes si elles n'ont pas la même finalité d'utilisation.

Par exemple : le nom «Aux belles des champs» pourra être déposé par une entreprise fabricant des fromages, mais aussi, par le fleuriste du coin... puisqu'ils ne sont pas dans la même catégorie d'utilisation. Pour s'y retrouver, il a été répertorié une liste d'activités, réunies sous une classe.

Le dépôt d'un nom comporte une à trois classes (même prix). Prix pour le dépôt d'une marque (2011/2012) :



**Editions
Juridiques
Pratiques**

-> **Vous êtes autorisés** à diffuser gratuitement ou à offrir ce e-book, dans toutes les circonstances, mais ne pouvez pas modifier le contenu, ni aucun des liens. Vous pouvez l'offrir en cadeau gratuit sur votre site, dans un mailing ou avec un produit vous appartenant.

-> **Vous n'êtes pas autorisés** à revendre ce e-book, le modifier, ni à en reproduire le contenu sur un site, ni sur ou par tous les moyens connus ou à découvrir.
© EditionsJuridiquesPratiques.com / montermonentreprise.com

**Comment
choisir
son
statut
juridique.**

- jusqu'à trois classes : 225 euros (200 euros si le dépôt se fait sur internet)
- par classe de produits ou de services (au-delà de 3) : 40 euros

Exemple :

- Dépôt d'une marque pour trois classes : 200 euros (par internet)
- Dépôt d'une marque pour six classes : 200 euros + (3 x 40 euros) = 320 euros

La marque est valable pour une période de 10 ans, renouvelable indéfiniment. Le renouvellement coûte : 240 euros (+ 40 euros par classe supplémentaire).

Un supplément de 120 euros est également dû en cas de renouvellement tardif.

Vous pouvez retirer le formulaire de renouvellement à l'INPI Paris, dans les délégations régionales, ainsi que sur internet (<http://www.inpi.fr> et <http://www.inpi.fr/index.php?L=0&id=2087>).

Négligé par bon nombre de créateurs, nous conseillons vivement de vous conformer à la recherche d'antériorité afin de déterminer préalablement si vous avez ou pas le droit d'utilisation d'un nom (pour l'entreprise ou une marque).



**Editions
Juridiques
Pratiques**

-> **Vous êtes autorisés** à diffuser gratuitement ou à offrir ce e-book, dans toutes les circonstances, mais ne pouvez pas modifier le contenu, ni aucun des liens. Vous pouvez l'offrir en cadeau gratuit sur votre site, dans un mailing ou avec un produit vous appartenant.

-> **Vous n'êtes pas autorisés** à revendre ce e-book, le modifier, ni à en reproduire le contenu sur un site, ni sur ou par tous les moyens connus ou à découvrir.
© EditionsJuridiquesPratiques.com / montermonentreprise.com

**Comment
choisir
son
statut
juridique.**

**Vous pouvez créer vous-même,
Sans aucun intermédiaire,
votre entreprise ou société.**

Contrairement aux idées reçues, il est possible en France, de monter soi-même son entreprise, qu'elle soit commerciale, artisanale, agricole ou libérale.

Pour vous y aider, la rédaction des Editions Juridiques Pratiques a mis en place une documentation pratique (dossier-kit de création®), destinée à tous, que vous soyez expérimenté ou totalement novice (si vous n'avez jamais créé, aucun soucis ! Tout vous est expliqué pas-à-pas, étape par étape). Plus de 31 années d'expérience sont mises à votre disposition par nos journalistes spécialisés, eux-mêmes créateurs d'entreprises.

**Ce dossier-kit est une véritable
documentation juridique,
pas de simples statuts
de quelques pages...**

Chaque dossier-kit® (de 240 à 400 pages selon les titres) contient tout ce dont vous avez besoin, toutes les explications nécessaires, les statuts prêts à l'emploi (après adaptation à votre cas, selon nos informations), les modèles de formules et contrats, modèle d'an-



**Editions
Juridiques
Pratiques**

-> **Vous êtes autorisés** à diffuser gratuitement ou à offrir ce e-book, dans toutes les circonstances, mais ne pouvez pas modifier le contenu, ni aucun des liens. Vous pouvez l'offrir en cadeau gratuit sur votre site, dans un mailing ou avec un produit vous appartenant.

-> **Vous n'êtes pas autorisés** à revendre ce e-book, le modifier, ni à en reproduire le contenu sur un site, ni sur ou par tous les moyens connus ou à découvrir.
© EditionsJuridiquesPratiques.com / montermonentreprise.com

**Comment
choisir
son
statut
juridique.**

nonce légale, modèle de procès verbal d'assemblée (vous n'aurez qu'à adapter), etc. Il ne s'agit pas d'un simple livre, mais d'un dossier complet permettant d'aboutir à la concrétisation du montage de votre société, une sérieuse documentation pratique, à la portée de tous les créateurs, disponible immédiatement en téléchargement !

**Qui utilise nos
dossiers-kits de création®
(marque déposée) ?**

Cette documentation est utilisée par tout le monde : particuliers, porteurs de projets, chefs d'entreprises, futurs créateurs, avocats, agents, conseils, toutes les couches de population en France, sur les territoires d'outremer, mais aussi, les étrangers souhaitant installer leur société sur le territoire français. Le premier de ces dossiers-kits a vu le jour en... 1981 ! Toute cette expérience de ces années, mise à votre disposition, est une véritable mine d'or.

**Obtenez votre dossier-kit
tout de suite...
Et démarrez dans quelques minutes,
le processus de création**

Le prix d'un dossier-kit, complet et tout compris : 85 euros. *La disponibilité est immédiate*



**Editions
Juridiques
Pratiques**

-> **Vous êtes autorisés** à diffuser gratuitement ou à offrir ce e-book, dans toutes les circonstances, mais ne pouvez pas modifier le contenu, ni aucun des liens. Vous pouvez l'offrir en cadeau gratuit sur votre site, dans un mailing ou avec un produit vous appartenant.

-> **Vous n'êtes pas autorisés** à revendre ce e-book, le modifier, ni à en reproduire le contenu sur un site, ni sur ou par tous les moyens connus ou à découvrir.
© EditionsJuridiquesPratiques.com / montermonentreprise.com

**Comment
choisir
son
statut
juridique.**

par téléchargement, sur l'une des boutiques à votre disposition sur internet, 24 heures sur 24, et 7 jours sur 7, jours fériés, Week-ends et fêtes, jour et nuit !.

Quelques minutes après votre commande, vous pourrez déjà commencer le processus de création. Que vous soyez domicilié ou en vacances en France, à Hong-Kong, sur une Ile, à New-York ou à l'autre bout du monde, dès l'instant où avez internet, pas de soucis : vous pourrez mettre en place votre structure tout de suite... Pour vous procurer un dossier-kit, deux possibilités :

<http://www.boutiquesecurisee.com/prestashop>

<http://www.editionsjuridiques.com>

Il vous est possible de communiquer avec la rédaction de ce magazine en ligne, pour nous faire part de vos remarques, à l'adresse : redaction@editionsjuridiquespratiques.com

En cas d'indisponibilité momentanée d'un serveur pour des raisons techniques ou de mise à jour, vous pouvez envoyer votre message sur : redaction@dossierskitcreation.com

Nous espérons que ce e-book gratuit a pu vous aider et apporter quelques réponses à vos interrogations. Si ces informations sont également susceptibles d'intéresser d'autres



**Editions
Juridiques
Pratiques**

-> **Vous êtes autorisés** à diffuser gratuitement ou à offrir ce e-book, dans toutes les circonstances, mais ne pouvez pas modifier le contenu, ni aucun des liens. Vous pouvez l'offrir en cadeau gratuit sur votre site, dans un mailing ou avec un produit vous appartenant.

-> **Vous n'êtes pas autorisés** à revendre ce e-book, le modifier, ni à en reproduire le contenu sur un site, ni sur ou par tous les moyens connus ou à découvrir.

© EditionsJuridiquesPratiques.com / montermonentreprise.com

**Comment
choisir
son
statut
juridique.**

personnes de votre entourage, ou utiles a de futurs créateurs, vous pouvez leur envoyer ce document. Il est gratuitement mis à votre et à leur disposition.

Nous vous remercions néanmoins de respecter les clauses de mise à disposition édictées en page 3, ainsi qu'en bas de chacune de ces pages.

Nous vous souhaitons une bonne création.

A très bientôt.

La rédaction

oooooooooooooooooooo

Questions souvent posées :

Quelles activités sont-elles exploitables dans d'autres pays à la fiscalité moins importante, comment créer sa société à l'étranger sans avoir à y résider ?

Pour trouver les réponses à ces questions, nous vous conseillons de consulter le site :

<http://www.paradisfiscaux.com>

(publié par une société Hong Kongaise).



**Editions
Juridiques
Pratiques**

-> **Vous êtes autorisés** à diffuser gratuitement ou à offrir ce e-book, dans toutes les circonstances, mais ne pouvez pas modifier le contenu, ni aucun des liens. Vous pouvez l'offrir en cadeau gratuit sur votre site, dans un mailing ou avec un produit vous appartenant.

-> **Vous n'êtes pas autorisés** à revendre ce e-book, le modifier, ni à en reproduire le contenu sur un site, ni sur ou par tous les moyens connus ou à découvrir.

© EditionsJuridiquesPratiques.com / montermonentreprise.com